CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024/36 du 12 juin 2024

OBJET: CCAS-PERSONNEL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION

SOCIALE DE SANNOIS ET LA VILLE DE SANNOIS

L'an Deux Mil Vingt Quatre le Douze Juin à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Quatre Juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS: 1

M. Bernard JAMET

Mme Nathalie CAPBLANC

Mme Martine AUBIN

Mme Sylvie ENGUERRAND

M. Gilles HEURFIN Mme Patricia LEDUC

M. Pierre-Claude MONNIER

Mme Isabelle ARPIN

Mme Christine RUNDERKAMP

Mme Catherine DUPONT

ABSENT AYANT DONNNÉ PROCURATION:

M. Esaïe SAGBOHAN à Mme Nathalie CAPBLANC

<u>ABSENTE EXCUSÉE</u>:

Mme Pauline SPINAS-BEYDON

ABSENTE:

Mme Yasmina SAIDI

Secrétaire de Séance :

Mme Sylvie ENGUERRAND, Conseillère municipale

Accusé de réception en préfecture 095-269501615-20240612-DE-36-2024-DE Date de réception préfecture : 24/06/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de

N°2024/36 du 12 juin 2024

L'article L 2131-1 du Code

Général des Collectivités Territoriales

Identifiant unique de l'acte: 095-269501615-20240612-DE-36-2024-DE

Le Président

Bernard JAMET

OBJET: CCAS-PERSONNEL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION

DE SANNOI

SOCIALE DE SANNOIS ET LA VILLE DE SANNOIS

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment, ses articles L 512-6 à L 512-15,

Vu le Décret N° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Considérant qu'à compter du 1^{er} juin 2024, le Centre Communal d'Action Sociale n'a plus de directeur pour piloter l'établissement public,

Considérant que dans l'attente du recrutement d'un(e) nouveau(elle) directeur(rice) et pour accompagner les équipes du Centre Communal d'Action Sociale, la Commune souhaite mettre à disposition son Directeur Général Adjoint en charge de l'action sociale à hauteur de 20% d'un équivalent temps plein,

Considérant qu'il aura pour mission d'assurer l'intérim du poste de directeur du CCAS jusqu'à la prise de fonction effective du nouveau directeur,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 mai 2024,

Vu l'accord écrit de Monsieur Michel BRUNOT sur sa mise à disposition,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 11 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0

DECIDE:

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire de la Commune de Sannois, Monsieur Michel BRUNOT, attaché territorial, Directeur Général Adjoint, afin d'assurer l'intérim de directeur du CCAS, à hauteur de 20 % d'un équivalent temps plein, à compter du 1er juillet 2024 jusqu'à la prise effective de poste du(de la) nouveau(elle) directeur(ice) du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, dans la limite de 1 an, ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention de mise à disposition.

Article 3 : d'approuver l'exonération totale du remboursement des rémunérations et charges sociales de l'agent mis à disposition.

Accusé de réception en préfecture 095-269501615-20240612-DE-36-2024-DE Date de réception préfecture : 24/06/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N°2024/36 du 12 juin 2024

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Bernard JAMET

Maire de Sannois Vice-Président Communauté d'Agglomération Val Parisis La Secrétaire de séance Sylvie ENGUERRAND

Conseillère municipale